

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

MONT TENEBRAS LVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le
territoire de la commune de GENTHOD

du 3 décembre 1990

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Genthod du 5 octobre 1990 ;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation
des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

Il est donné le nom de : CV60801

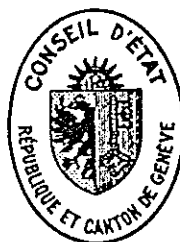
Chemin de La-Foulne à l'impasse qui, à la hauteur du numéro 68 du chemin des
Limites, dessert un lotissement de villas.

Ainsi dénommé pour rappeler le souvenir du propriétaire de la parcelle, Monsieur
Polliand, qui était un être très curieux de nature et, parmi les surnoms qui lui avaient
été donnés, se trouve celui de "La-Fouine".

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancel.	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.

12.04.00-122



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: